

## **Statuts de l'English Library**

*Adopté en Assemblée Général constitutive 23 Octobre 2017 à l'adresse suivante :  
Porte du Puycharraud, 10 Rue du Portail, 23300 La Souterraine.*

### **Article 1 – Dénomination**

Il est fondé, entre les adhérents, est par les présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **English Library.**

### **Article 2 – Objet**

Cette Association a pour objet de gérer une bibliothèque anglophone, de favoriser les échanges et sociaux entre français et étrangers, de promouvoir l'intégration, la culture, le partage de loisirs, l'entraide, l'information et les relations avec les autres associations.

### **Article 3 – Siège social & durée**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **Porte du Puycharraud, 10 Rue du Portail, 23300 La Souterraine.**

Il pourra être éventuellement transféré en tout autre lieu par décision du Bureau; à condition que cette décision soit ratifiée lors d'une Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

### **Article 4 – Les membres**

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'adhésion est réservée aux personnes physiques de plus de 16 ans.

L'Association se compose de membres actifs qui peuvent participer à l'ensemble des activités décrites dans les statuts.

Chaque membre ne dispose que d'une seule voix.

La qualité de membre se perd:

par démission  
par le décès

par radiation prononcé par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été, dans ce dernier cas, préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau, afin de lui permettre de fournir ses explications.

### **Article 5 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent:

- le montant des droits d'entrée et des cotisations versées par les membres.
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, des autres collectivités territoriales (régions, départements, communautés des communes et communes) et de leurs établissements publics.
- le produit des activités que proposent l'association pour la poursuite de son objet social.
- les sponsorings, parrainages, mécénats et tous partenariats financiers à condition que ces ressources soient générées d'une façon autorisée par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 – Responsabilité**

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres du Bureau ou de l'association en soit personnellement responsable.

### **Article 7 – Bureau**

L'Association est administrée par un Bureau composé de 3 à 11 membres. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans. Ils sont renouvelables tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres pour la durée du mandat qui reste à courir.

Toutes fonctions sont bénévoles.

Ce bureau est composé d'un Président et s'il y a lieu, un Vice-Président, ou deux Co-Présidents, un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier, et si besoin est, un Trésorier-adjoint.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande d'un tiers de ses membres, pour délibérer de toutes les affaires concernant l'Association. Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix: en cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 8 – Pouvoirs et attributions**

Le Président préside les réunions du Bureau et de L'Assemblée Générale, et dirige les travaux et débats. C'est à lui que doivent être adressées toutes les communications. Il est habilité à signer tous documents au nom de l'Association et à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, et notamment à effectuer toutes opérations financières au même titre que le trésorier.

Le Vice- Président assiste le Président et il remplace en cas d'absence.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux, des séances du Bureau et de L'Assemblée Générale. Il est chargé des convocations, et, en général de toute correspondance. Il est habilité à signer tous les administratifs.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion des ressources de L'Association sous le contrôle du Président. Il tient à jour une comptabilité par recettes et par dépenses, et présente, une fois l'an, un bilan de sa gestion à l'Assemblée Générale qui en délibère.

### **Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit une fois par an, sur convocation adressée au moins quinze jours à l'avance par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traitées, lors de cette réunion, que les questions figurant à l'ordre du jour. A la fin pourront être traitées les éventuelles questions diverses.

Un quorum de 10% des membres est nécessaire pour que la réunion puisse se tenir.

Le Président, assiste des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Bureau et à l'élection des vérificateurs des comptes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité des voix. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par électeur présent.

### **Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'Article 9. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

### **Article 11 – Vérificateurs des comptes**

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs des comptes. Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles. Ils ne peuvent exercer aucune fonction au sein de Bureau. Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

### **Article 12 – Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, pour être ensuite approuvé en Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

### **Article 13 – Modification des Statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et ce, à la majorité exprimée des membres inscrits, présents ou représentés.

Les documents présentant la proposition de modifications ainsi que la convocation devront être adressés à tous les membres de l'Association au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 14 – Dissolution**

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres inscrits. Au cas où cette majorité ne serait pas acquise, une deuxième réunion aurait lieu quinze jours plus tard et sa décision serait valable quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'actif, s'il y en a un, est dévolu, conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant le même but.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du département.

Fait à La Souterraine

Les Co - Présidents		(STEVEN CHICKEN)	05/dec/2017
		(JOHN ESSOM)	05/12/2017
Le Secrétaire		(JENNIFER PERRYMAN)	5/12/2017
Le Trésorier		(CORINNE SUTTON)	5/12/2017